



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

CONCOURS EXTERNE

ÉPREUVE N°2 (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Questions à réponse courte portant sur la procédure civile et prud'homale, la procédure pénale, l'organisation judiciaire et la gestion des ressources humaines.

TRÈS IMPORTANT

Le non-respect de l'anonymat entraîne l'annulation de la copie.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire).

Exemples : signature, nom, initiales, etc, même fictifs

Article 12 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour la deuxième épreuve écrite des concours externe et interne, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement du concours. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.

Les post-it, même vierges, sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministrielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Vous devez traiter toutes les questions.

La réponse à chaque question ne doit pas dépasser deux pages maximum.

➤ **Questions de procédure civile et prud'homale :**

- 1- Le départage en matière prud'homale (procédure prud'homale)
- 2- La médiation judiciaire en procédure écrite (procédure civile)

➤ **Questions de procédure pénale :**

- 1- Les conditions de la garde à vue et les garanties des personnes gardées à vue
- 2- Les attributions pénales du juge des libertés et de la détention

➤ **Questions d'organisation judiciaire :**

- 1- Le tribunal de proximité
- 2- Les juridictions d'application des peines

➤ **Questions de gestion des ressources humaines :**

- 1- Les finalités de l'évaluation professionnelle des agents titulaires du greffe
- 2- Citez et définissez quatre types de management